

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

POMA

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Référence commerciale : Anabac® Poma

Code du produit : 320200

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Composition parfumée contenue dans une capsule de gélatine utilisée lors de la stérilisation en autoclave comme désodorisant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

INTERSCIENCE SARL

30, chemin du bois des Arpents 78860 Saint Nom la Bretèche FRANCE

Tel : +33 01 34 62 62 61

info@interscience.com

www.interscience.com

1.4. Numéros d'appel d'urgence

Pour l'Europe, se référer pour les dernières mises à jour au site internet ECHA :

<https://echa.europa.eu/fr/support/helpdesks/>

<https://poisoncentres.echa.europa.eu/fr/appointed-bodies>

https://echa.europa.eu/documents/10162/2322249/emergency_phone_numbers_en.pdf/d911af43-4bcf-9371-a59d-a20736d91e7d?t=1628515444598

Pour le reste du monde, se référer à l'annuaire des centres d'information poison de l'OMS :

https://apps.who.int/poisoncentres/PoisonCentres_201902.pdf

Liste des numéros d'appel d'urgence par pays :

Pays	N° de téléphone	Site internet
Afrique du Sud	+27 086 155 5777 / +27 824 910 160 / 999	
Allemagne	+49 30 3068 6711 / 112	https://www.reach-clp-biozid-helpdesk.de/DE/REACH/Sicherheitsdatenblatt/Sicherheitsdatenblatt-EN/Emergency-Telephone-number.html
Arabie Saoudite	937; 800 442 628 1687	
Australie	+61 2 9845 3969 / 131126	
Autriche	+43 1 406 43 43	https://goeg.at/Vergiftungsinformation
Belgique	+32 70 245 245	https://www.poisoncentre.be/
Bulgarie	+359 2 9154 233	https://www.moew.government.bg/bg/prevantivna-dejnost/himichni-vestestva/klasifikaciya-clp/nacionalen-centur-po-toksikologiya/
Canada	1 800 268 9017 / 911	https://info-poison.ca/fr/
Chine	+86 10 831 32 045 / 120	-
Chypre	1401	http://www.mlsi.gov.cy/mlsi/dli/dliup.nsf/All/44E02FF962E75D0DC2257DDA00288E83?OpenDocument
Corée du Sud	+82 (0)42 605 7030 / +82 (0)43 830 4000 / (+82-)119	https://nics.me.go.kr/ https://nics.me.go.kr/eng/main.do
Croatie	+3851 2348 342	https://www.imi.hr/hr/jedinica/centar-za-kontrolu-otrovanja/
Danemark	+45 8212 1212	https://www.bispebjerghospital.dk/giftlinjen/Sider/default.aspx
Émirats Arabes Unis	800 424 / 998	
Espagne	+34 91 562 04 20	https://www.miteco.gob.es/es/calidad-y-evaluacion-ambiental/temas/productos-quimicos/portal-reach-clp/novedades/detalle_novedades.aspx?id=tcm:30-193752-16
Estonie	16662	https://www.terviseamet.ee/en/chemical-and-product-safety/data-for-safety-data-sheet
Etats Unis d'Amérique	+1 800 222 122 / 911	https://www.poison.org/
Finlande	800 147 111 / 09 471 977	https://www.hus.fi/en/medical-care/medical-services/Poison%20Information%20Centre/Pages/default.aspx
France	01 45 42 59 59	https://reach-info.ineris.fr/Numero_orifla
Grèce	+30 21 07 79 37 77	https://echa.europa.eu/documents/10162/23019181/poison_info_centre_en.pdf/58b0f281-a6f8-4362-a0b9-faad57c7fcff
Hollande	+31 30 274 88 88	https://www.umcutrecht.nl/nl/Subsites-nl/Nationaal-Vergiftigenen-Informatie-Centrum-(NVIC)/Productinformatie/Informationsheet-product-notification
Hongrie	+36 80 201 199	https://www.nnk.gov.hu/index.php/kemiai-biztonsagi-es-kompetens-hatosagi-fo-egeszsegugyi-toxikologiai-tajekoztato-szolgalat
Inde	+91 112 659 36 77 / 112	https://www.secourisme.net/spip.php?breve443
Irlande	+353 1 809 2166 / 01 809 2166 (8am - 10pm) / 01 809 2566 (24/7)	https://www.poisons.ie/
Islande	+354 543 22 22 / 112 / +354 543 1000	http://www.landspitali.is/?PageID=14556
Israël	+972 485 42 725 / 101 / 04-7771900 (24/7)	https://www.rambam.org.il/en/departmentsandclinics/laboratories-division/clinical-pharmacology-and-toxicology/national-center-for-the-treatment-of-poisoning/

Pays	N° de téléphone	Site internet
Italie	+39 06 301 54 492 / +39 06 305 4343 / +39 06 499 78 000 / 118	https://preparatipericolosi.iss.it/cav.aspx
Japon	+81 72 727 2499 / +81 29 852 9999 / 119	https://mediv8.com/poisons-information/japan-poison-information-center-head-office/
Lettonie	+371 670 42473	https://www.meteo.lv/en/lapas/environment/chemical-substances/reach/reach_en?id=1483&nid=410
Lituanie	+370 85 236 2052	http://www.apsinuodijau.lt/
Luxembourg	+352 8002 5500	https://www.centreantipoisons.be/entreprises/english/how-declare/declarations-grand-duchy-Luxembourg
Malte	+356 234 41 111	https://deputyprimeminister.gov.mt/en/Pages/Contact-Us.aspx
Norvège	+47 22 59 13 00	https://helsenorge.no/Giftinformasjon
Pays-Bas	+31 30 274 88 88	https://www.umcutrecht.nl/nl/Subsites-nl/Nationaal-Vergiftigingen-Informatie-Centrum-(NVC)/Productinformatie/Informationsheet-product-notification
Pologne	+48 (12) 411 99 99	
Portugal	+351 800 250 250	https://www.inem.pt/category/servicos/centro-de-informacao-antivenenos/
République Tchèque	+420 224 919 293 / +420 224 915 402	<a href="https://www.cenia.cz/odborna-podpora/reach/bezpecnostni-listy/<">https://www.cenia.cz/odborna-podpora/reach/bezpecnostni-listy/<
Roumanie	+40 213 183 606	-
Royaume Uni	+44 844 892 0111 / 999 / 111	https://www.toxbase.org/
Russie	+7 495 628 1687 / 112 / 103	https://www.petitfute.com/v51044-moscou/c1172-pense-fute-services/c1136-sante/c876-urgence/
Slovaquie	+421 2 5477 4166	http://www.ntic.sk/ntic_en.php?adr=safetydata
Slovénie	+386 1 522 1293 / +386 1 434 7645 / 112	
Suède	+46 (0)10 456 6700 / +46 (0)10 456 6750 / 112	
Suisse	+41 44 251 51 51 / 145 (24/24)	https://www.vaudfamille.ch/N241017/tox-info-suisse-urgence-145-24h24h.html
Thaïlande	+66 (0)220 11084-6 / +66 2 419 9912 / 191 / 1669	https://ogocare.com/1669-and-191-emergency-numbers-to-call-in-thailand/
Turquie	+90 0312 433 70 07 / 112 / 114	https://www.istanbulaccueil.net/les-numeros-durgence/
USA	+1 800 222 122 / 911	https://www.poison.org/

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) No 1272/2008.

Toxicité chronique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Mentions de danger : *H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*

Prévention : *P273 Eviter le rejet dans l'environnement*

Elimination : *P501 Eliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.*

Complément : *EUH 208 Contient : 68039-49-6 : 2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde
Peut produire une réaction allergique*

2.3. Autres dangers

Dangers non classés autrement : Aucun.

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques et toxicologiques : la substance ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Composants dangereux Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Nom Chimique	No#-CAS_No#- CE_Numéro d'enregistrement_	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (Pourcentage en poids)
2-tert-butylcyclohexyl acetate	88-41-5 20298-69-5 20298-70-8 201-828-7 243-718-1 01-2119970713-33	Aquatic Chronic 2, H411	>= 10 - < 20
2,6-dimethyl-7-octen- 2-ol	18479-58-8 242-362-4 01-2119457274-37	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	>= 1 - < 5
cis-hex-3-en-1-ol	928-96-1 213-192-8 01-2119969743-23	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319	>= 1 - < 5
2-propenyl hexanoate (= Allyl hexanoate)	123-68-2 204-642-4 01-2119983573-26	Acute Tox 3, H301 Acute Tox 3, H331 Acute Tox 3, H311 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412	>= 0,1 - < 0,25
2,4-dimethylcyclohex- 3-ene-1-carbaldehyde	68039-49-6 943-728-2 01-2119982384-28	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	>= 0,1 - < 0,25
acétate d'isopentyle	123-92-2 204-662-3 01-2119548408-32	Flam. Liq. 3, H226 EUH066	>= 1 - < 5

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux :* Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation :* En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau :* Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
- En cas de contact avec les yeux :* Enlever les lentilles de contact. Rincer immédiatement les yeux pendant au moins 15 minutes. Requérir une assistance médicale.
- En cas d'ingestion :* Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : donnée non disponible

Risques : donnée non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : donnée non disponible

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche

Mousse résistant à l'alcool

Dioxyde de carbone (CO₂)

Eau pulvérisée

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : donnée non disponible

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Si le produit contamine les rivières et les lacs ou les égoûts, informez les autorités respectives.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Non applicable

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Classe de température : donnée non disponible

Classe de feu : donnée non disponible

Classe d'explosibilité de poussière : donnée non disponible

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

*Information supplémentaire sur les conditions de stockage :
T° ambiante / 10 -30°C (50 -85°F)*

Sec, bien aéré, plein de préférence, hermétiquement fermé

Précautions pour le stockage en commun : Protéger de la lumière et de l'humidité.

Classe de stockage (Allemagne) : 10 liquides combustibles

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : donnée non disponible.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Composants :

acétate d'isopentyle No.-CAS : 123-92-2

Paramètres de contrôle :

STEL : 100 ppm 540 mg/m³ - Mise à jour 2000-06-16 - Base 2000/39/EC

TWA : 50 ppm 270 mg/m³ - Mise à jour 2000-06-16 - Base 2000/39/EC

8.2. Contrôles de l'exposition

- **Protection respiratoire**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Dans le cas où une analyse de risque a prouvé qu'une protection respiratoire doit être portée (dépassement des exigences des limites d'exposition ou des directives), utilisez un équipement ABEK-P3 (EN 14387).

En l'absence de contrôles d'ingénieur, utilisez un appareil respiratoire autonome ou des respirateurs à air complet. Utilisez des respirateurs et des composants testés et approuvés selon les normes gouvernementales appropriées telles que le CEN (UE) ou NIOSH 42 CFR 84 (US).

- **Protection des mains**

Portez des gants lors de la manipulation de substances dans des systèmes ouverts. Vérifiez les gants avant de les porter. Former les opérateurs pour une utilisation correcte.

Si seule une exposition accidentelle est prévue: (travail sans contact direct avec la substance) utilisez des gants testés EN 16523-1 / ASTM F739 ou à une norme locale équivalente, avec un temps de percée d'au moins 10 minutes, testés pour les produits chimiques indiqués au chapitre 3 de la FDS. Changer les gants fréquemment.

Si un contact direct avec la peau est prévu : utilisez des gants testés EN 16523-1 / ASTM F739 ou une norme locale équivalente, testés pour les produits chimiques indiqués au chapitre 3 de la FDS. Le temps de perméation doit être supérieur au temps de contact.

- **Protection des yeux**

Portez des lunettes de sécurité bien ajustées EN 166 / ANSI Z87.1 ou une norme locale équivalente.

- **Protection de la peau, protection du corps**

Portez des vêtements de travail couvrant les bras et les jambes.

Le type d'équipement de protection doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité de substance dangereuse sur le lieu de travail défini. Portez un tablier ou un vêtement chimique complet si vous prévoyez une exposition.

- **Mesures d'hygiène, conseils généraux**

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.

Se laver les mains et les sécher après avoir terminé le travail.

Évaluation de l'exposition : les expositions dépendent du produit étant manipulé, du potentiel de libération chimique et de toute concentration dans l'air ou contact cutané qui en résulte. Étant donné que les scénarios de manipulation et de rejet des produits varient et diffèrent d'un lieu de travail à un autre, il est recommandé que le potentiel de l'exposition soit évalué avant l'utilisation ou l'introduction du produit. Les évaluations de l'exposition devront être effectuées par un hygiéniste du travail ou tout autre professionnel qualifié de la santé au travail ou de l'environnement. Une évaluation de l'exposition devra être effectuée pour déterminer l'efficacité de toute ventilation et la nécessité d'une protection respiratoire supplémentaire. L'EPI est toujours le dernier moyen pour éviter toute exposition.

Dans tous les cas, les mesures techniques et organisationnelles doivent être explorées et utilisées avant la sélection des EPI. La sélection de l'EPI s'adresse aux opérateurs formés pour travailler avec des produits chimiques conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Les opérateurs doivent être formés et habitués à la manipulation des EPI.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Si le produit contamine les rivières et les lacs ou les égoûts, informez les autorités respectives.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide dans une capsule de gélatine

Couleur du liquide : incolore

Goût : non déterminé

Odeur : fruité, Verte

Seuil olfactif : Non applicable

Point d'éclair : 85 °C Méthode: Grabner miniflash vase clos

Limite d'explosivité, inférieure : non déterminé

Limite d'explosivité, supérieure : non déterminé

Inflammabilité : Non applicable

Propriétés comburantes : donnée non disponible

Température d'autoinflammabilité : non déterminé

Température de décomposition : donnée non disponible

pH : non déterminé

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : non déterminé

Pression de vapeur : 0,1485 hPa à 20 °C Calculé (99,9 %)

Densité : 1 042,12 kg/m³ à 20 °C

Masse volumique apparente : Non applicable

Hydrosolubilité : capsule de gélatine soluble (chaleur humide)

Viscosité, cinématique : donnée non disponible

Densité de vapeur relative : donnée non disponible

Taux d'évaporation : donnée non disponible

Propriétés explosives : donnée non disponible

9.2. Autres informations

Non applicable

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucun(e)

10.2. Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4. Conditions à éviter

Protéger de l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Donnée non disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

Décomposition thermique : donnée non disponible

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Sous-section	commentaire	DL	espèce
Toxicité aiguë par voie orale	Estimation de la toxicité aiguë Dose: > 2 000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul		
Toxicité aiguë par voie orale	2-tert-butylcyclohexyl acetate	DL50: 4 600 mg/kg	Rat
	2,6-dimethyl-7-octen-2-ol	DL50: 3 600 mg/kg	Rat
	2-propenyl hexanoate (= Allyl hexanoate)	DL50: 218 mg/kg	Rat
	2,4-dimethylcyclohex-3-ene-1-carbaldehyde	DL50: > 3 100 mg/kg	Rat
	acétate d'isopentyle	DL50: > 5 000 mg/kg	Rat
Toxicité aiguë par inhalation	Estimation de la toxicité aiguë Durée d'exposition: 4 h Dose: > 20,00 mg/l Méthode: Méthode de calcul		
Toxicité aiguë par voie cutanée	Estimation de la toxicité aiguë Dose: > 2 000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul		
Toxicité aiguë par voie cutanée	2-tert-butylcyclohexyl acetate	DL50: > 5 000 mg/kg	Lapin

	cis-hex-3-en-1-ol	DL50: > 5 000 mg/kg	Lapin
	2-propenyl hexanoate (= Allyl hexanoate)	DL50: 300 mg/kg	Lapin
	2,4-dimethylcyclohex-3-ene- 1-carbaldehyde	DL50: 5 000 mg/kg	Lapin
	acétate d'isopentyle	DL50: > 5 000 mg/kg	Lapin
Toxicité aiguë (autres voies d'administration)	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritation de la peau : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritation des yeux : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.		
Mutagenicité sur les cellules germinales	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.		
Cancérogénicité	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.		
Toxicité pour la reproduction	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.		
Toxique systémique pour un organe cible exposition unique	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.		
Toxique systémique pour un organe cible expositions répétées	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.		
Danger par aspiration	Toxicité par aspiration : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.		
Phototoxicité	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.		
Information supplémentaire	Donnée non disponible		

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Ecotoxicité

Composants : allyl hexanoate - Facteur M (toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : donnée non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : le produit est soluble dans l'eau. Très mobile dans les sols.

Elimination physico-chimique : donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6. Autres effets néfastes

La substance ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0.1% ou plus.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Se conformer aux réglementations en vigueur localement.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU : N/A

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A

14.4. Groupe d'emballage : N/A

14.5. Dangers pour l'environnement : N/A

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Code IMDG groupe de ségrégation : Aucun

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées) : Non applicable

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 2 Mise en danger significative de l'eau.

REACH - liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : n'est pas interdite ni/ou contrôlée.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H301 : Toxique en cas d'ingestion.

H311 : Toxique par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 : Toxique par inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH 066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Signification des abréviations et acronymes utilisés

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ;

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par la Route;

AICS - Inventaire australien des substances chimiques ;

ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux ;

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances ;

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ;

DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation ;

DNEL - Dose dérivée sans effet ;

DSL - Liste nationale des substances (Canada) ;

ECHA - Agence européenne des produits chimiques ;

EC-Number Numéro de Communauté européenne ;
ECx -Concentration associée à x % de réponse ;
ELx Taux de charge associée à x % de réponse ; EmS -Horaire d'urgence ;
ENCS -Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon) ;
ErCx -Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x % ;
FDS -Fiche de Données de Sécurité
GHS -Système général harmonisé ; GLP -Bonnes pratiques de laboratoire ;
IARC -Centre international de recherche sur le cancer ;
IATA Association du transport aérien international ;
IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 Concentration inhibitrice demi maximale ;
ICAO -Organisation de l'aviation civile internationale ;
IECSC -Inventaire des substances chimiques existantes en Chine ;
IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international ;
IMO -Organisation maritime internationale ; ISHL -Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon) ;
ISO -Organisation internationale de normalisation ;
KECI -Inventaire des produits chimiques coréens existants ;
LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test ;
LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne) ;
MARPOL -Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ;
NO(A)EC -Effet de concentration non observé (négatif) ; NO(A)EL -Effet non observé (nocif) ;
NOELR -Taux de charge sans effet observé ;
NZIoC -Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande ;
OACI -Organisation de l'Aviation Civile Internationale ;
OECD -Organisation pour la coopération économique et le développement ;
OPPTS -Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution ;
PBT -Persistant, bio-accumulable et toxique ; PNEC -Concentration prédite sans effet ;
PICCS -Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines ;
(Q)SAR Relations structure-activité (quantitative) ;
REACH -Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques ;
RID -Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer ;
SADT -Température de décomposition auto-accélérée ; SDS -Fiche de Données de Sécurité ; SVHC -substance extrêmement préoccupante ; STEL -Short Term Exposure Limit ;
TCSI -Inventaire des substances chimiques à Taiwan ; TMP -Tableau des Maladies Professionnelles (France) ;
TRGS -Règle technique pour les substances dangereuses ; TSCA -Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis) ; TWA -Time Weighted Averages ;
UFI -Unique Formula Identifier ; VLE -Valeur Limite d'Exposition ; VME -Valeur Moyenne d'Exposition ;
vPvB -Très persistant et très bioaccumulable ; WGK -WasserGefahrungsKlasse (Water Hazard Class).

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les informations de la section 3 (Composition / Informations sur les ingrédients) sont des informations supplémentaires pour mieux comprendre les dangers du produit et pour soutenir

une manipulation, un stockage et un transport sûrs. Les informations (y compris les numéros CAS) ne sont pas destinées à l'enregistrement, à la notification ou à d'autres fins. Les informations et documents nécessaires à cet effet peuvent être fournis séparément par Interscience.